CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-279

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2026-10-14-00006 - 2026-DD37-PPSMS-0054-CTS (9 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-10-07-00007 - Arrêté n ° 2026-DD28-PPSMS-CS-0044 du 07 octobre 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Victor JOUSSELIN - DREUX (3 pages) Page 13

R24-2026-10-07-00008 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CAL-0045 modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX (3 pages) Page 17

R24-2026-10-07-00006 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0043 du 07 octobre 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis PASTEUR - L COUDRAY (3 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-10-14-00006

2026-DD37-PPSMS-0054-CTS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE
Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 1er ;

VU la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2023 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté n° 2022-DD37-OSMS-0007 du 21 février 2022, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2026-DG-DS37-0001 du 13 juillet 2026 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame Elsa LIVONNET en qualité de Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les conseils territoriaux de santé sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante-six membres au plus répartis au sein de 5 collèges,

auxquels s'ajoutent les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins 20 et au plus 34 représentants des établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, des représentants des ordres territorialement compétents et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

- **Au plus six représentants des établissements de santé, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

 - Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Mme Camille BRETAGNE Secrétaire Générale du CHRU de Tours	**M. Antoine LOUBRIEU** Directeur de la politique hospitalo-universitaire - CHRU de Tours
Mme Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	**M. Frédéric ROUSSEL** Directeur du Pôle Santé Léonard de Vinci
M. Thomas MARTIN Directeur général adjoint – VYV3 CVL	**Mme Karine LOURDEL** Directrice du Clos Saint Victor

 - Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Pr Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHRU de Tours	**Dr Blandine BRUANT-CRASSON** Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Chinon
Dr Christophe CAMIADE Président de la CME de la Clinique NCT+ St Gatien - Alliance à St Cyr sur Loire	**Dr Isabelle RAMAGE** Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Esvres sur Indre
Dr Romain TESSIER Président de la CME Clos Saint Victor UGECAM à Joué-lès-Tours	**Dr Emmanuel CIROT** Président de la CME Centre Bois Gibert VYV3 CVL à Ballan-Miré

- **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés, répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :**

Titulaires	Suppléants
M. Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné	**M. David RACAPE** Directeur de l'EHPAD Henri Dunant à Tours
M. Francisco DURO Directeur de dispositif EAS (Education-Apprentissage-Scolarisation) - ADAPEI 37	**Mme Nathalie DANIAS** Directrice ARPS de Fontenailles à Louestault
M. Pascal OREAL Directeur général HUMENSIA	**Mme Delphine TURQUOIS** Chef de service des ACT - CORDIA
M. Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD DEBROU à Joué-lès-Tours	**Mme Aurélie MOHAD** Directrice Résidence La Chesnaye Association Monsieur Vincent à Athée sur Cher
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO	**Mme Rachel MOUSSOUNI** Présidente de l'UDCCAS d'Indre-et-Loire
Mme Christine BELHOMME Antenne 37 FRAPS	**M. Adrien PAULZAC** Responsable territorial FRAPS Promotion Santé 37
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnelles de santé :**

 - Au plus trois médecins :

Titulaires	Suppléants
Dr Alice PERRAIN URPS Médecins	En attente de désignation

En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
M. François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	**Mme Flore CHALANSON** URPS Orthophonistes
M. Charles BROSSET URPS Pharmaciens	**Mme Marie Charlotte RAIGNEAU** Masseur-Kinésithérapeute
Mme Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	**M. Jérôme FAICHAUD** URPS Infirmiers

➢ **Au plus six représentants des ordres professionnels territorialement compétents, sur proposition conjointe des ordres des professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants
M. Laurent SALSAC Président du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher	**M. Alain BOUCHER** Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
M. Pascal RIVIERE Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Indre-et-Loire	**Mme Marie-Paule BRUNET** Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes d'Indre-et-Loire
Mme Céline RIMBERT-HOLLANDERS Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues Centre-Val de Loire	**Mme Delphine BLANCHER** Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues Centre-Val de Loire
Mme Emilie CRUVELIER Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des sage-femmes d'Indre-et-Loire	**Mme Estelle PODDA** Conseil Départemental de l'Ordre des sage-femmes d'Indre-et-Loire
M. Loïc DILLEMANN Conseil de l'Ordre des Pharmaciens d'Indre-et-Loire	**M. Hervé FAURICHON de la BARDONNIE** Conseil de l'Ordre des Pharmaciens d'Indre-et-Loire
Dr Frédéric JAMET Président du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Indre-et-Loire	**Dr Anne Laure PADEL** Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Indre-et-Loire

- **Au moins un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente :**

En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques - Saint Pierre des Corps	**M. Alfredo DA SILVA** Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
Mme Marie-Sophie GAUDOUEN Directrice Appui Santé 37 DAC Indre et Loire	**Mme Laure BLANC** Appui Santé 37 DAC Indre et Loire
Mme Elisabeth LIGER CPTS O'TOURS	**Mme Isabelle FRANCOIS** CPTS O'TOURS
M. Benjamin TEISSIER CPTS Asclépios	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au moins un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements** :

Titulaire	Suppléant
M. Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint HUMENSIA	En attente de désignation

- **Au moins un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

Titulaire	Suppléant
Dr Philipe PAGANELLI Vice-Président CDOM 37	**Dr Christophe GENIES** Président CDOM 37

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 et au plus 10 membres :

- **Au plus six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise LAGORCE UFC Que Choisir 37	En attente de désignation
Mme Sylvie DUVERGER UNAFAM 37	**M. Alain DOULAY** UNAFAM 37
Mme Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	**Mme Paulette BERNARD** Administrateur Touraine France Alzheimer 37
Mme Françoise DUVEAU UDAF	**M. Dominique GARNAUD** UDAF
M. Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF 37	**David MARQUENET** Représentant de l'APF 37
M. Pierre DELAUNAY UNAFAM 37	En attente de désignation

- **Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	**M. Patrick ANDRY** CDCA 37- PH
Mme Jeanne BUARD CDCA 37- PH	**En attente de désignation**
Mme Jocelyne ROUSSEAUX CDCA 37 - PA	**M. Jean DELEPINE** CDCA 37 - PA
M. Patrick SORAIS CDCA 37 - PA	**M. Christian LACROIX** CDCA 37 - PA

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 et au plus 7 membres.

- **Au plus un conseiller régional, désigné par le Président du Conseil régional :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Patrick GILLE Vice-président Conseil Régional	**Mme Isabel TEIXEIRA** Conseillère Régionale

- **Au plus un représentant des conseils départementaux, désigné par l'assemblée des départements de France :**

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie JABOT Vice-Présidente- du Conseil départemental d'Indre-et-Loire	**Mme Brigitte DUPUIS** Conseillère départementale déléguée

- **Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le Président du conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie GOUIN Directrice déléguée à la Petite Enfance et Prévention	**Mme Laure BONRAISIN** Cheffe de service départemental de PMI et médecin référent de la protection de l'enfance.

- **Au plus deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Association des communautés de France :**

Titulaires	Suppléants
Mme Stéphanie RIOCREUX Vice-Présidente Touraine Ouest Val de Loire	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Au plus deux représentants des communes, désignés par l'association des maires de France :**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 et au plus 3 membres.

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département :**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	**Mme Frédérique MILLET** Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques de la préfecture d'Indre-et-Loire

- **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de sécurité sociale :**

Titulaires	Suppléants
Mme Sandra LONNE Directrice Gestion du Risque - CPAM 37	**Mme Nathalie GRABHERR** Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37
M. Jean-Louis FAUCHÉ MSA Berry-Touraine	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées.

Titulaires
M. Gérard PHILIPPE Mutualité Française Centre Val de Loire
En attente de désignation

ARTICLE 7 : Sont appelés à siéger, avec voix délibérative, aux travaux du Conseil territorial de santé, les sénateurs et députés élus dans le ressort du territoire concerné, en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 :

Titulaires
M. Vincent LOUAULT Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Jean-Gérard PAUMIER Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Pierre-Alain ROIRON Sénateur d'Indre-et-Loire
M. Charles FOURNIER Député 1ère circonscription d'Indre-et-Loire
M. Daniel LABARONNE Député 2ème circonscription d'Indre-et-Loire
M. Henri ALFANDARI Député 3ème circonscription d'Indre-et-Loire
M. Laurent BAUMEL Député 4ème circonscription d'Indre-et-Loire
Mme Sabine THILLAYE Députée 5ème circonscription d'Indre-et-Loire

ARTICLE 8 **:** L'arrêté modificatif n°2025-DD37-PPSMS-0041-CTS du 15 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 14 octobre 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0054 enregistré le 14 octobre 2026

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-10-07-00007

Arrêté n ° 2026-DD28-PPSMS-CS-0044 du 07 octobre 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Victor JOUSSELIN - DREUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLEGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

ARRETE N° 2026-DD28-PPSMS-CS-0044
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4 et R6143-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0003 du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0036 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT le courriel du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la désignation de M. Frédéric BRISSÉ en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1 **:** L'article 1 de l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0036 est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Frédéric BRISSÉ désigné par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARTICLE 2 **:** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.
La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.
Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 **:** Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 07 octobre 2026
P/la directrice générale
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-10-07-00008

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CAL-0045 modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICAL SOCIAL

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX

La directrice générale de I 'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 - article 7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0003 du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CAL-0009 du 08 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT le courriel du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN en date du 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la désignation de Messieurs Hakan YILDIZ et Damien STEPHO en tant que représentants du conseil de surveillance par ses membres non médecins ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 **:** L'arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CAL-0009 du 08 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 **:** La nouvelle composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – DREUX est fixée ainsi qu'il suit :

- *en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir* :
 - *docteur BOUKLI-HACENE Mohammed*

- *en qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :*
 - *Monsieur Hakan YILDIZ*
 - *M. STEPHO Damien*

- *en qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :*
 - *Madame MALON Catherine*

- *en qualité de représentants de la Commission Médicale 'Établissement :*
 - *Praticiens exerçant une activité libérale*
 - *docteur SERVANT Guillaume*
 - *docteur NTIDAM Hafid*
 - *Praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale*
 - *docteur GARIN Aude*

- *en qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du Conseil de Surveillance :*
 - *Monsieur BOZET Christian*

ARTICLE 3 **:** Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 **:** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 **:** Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN - DREUX, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Chartres, le 07 octobre 2026
P/la directrice générale,
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-10-07-00006

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0043 du 07 octobre 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis PASTEUR - L COUDRAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

ARRETE
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4 et R6143-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0003 du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0035 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY en date du 02 juin 2026 ;

CONSIDERANT le courriel du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY en date du 24 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur CHARRIER Dominique en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1 **:**
L'article 1 de l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0065 du 02 juin 2026 est modifié comme suit :
I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Dominique CHARRIER désigné par le Préfet d'Eure-et-Loir

ARTICLE 2 **:** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.
Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 **:** Le directeur du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 07 octobre 2026
P/la directrice générale
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0043 enregistré le 07 octobre 2026